COMITÉ CONSULTATIF DE LA LÉGISLATION ET DE LA RÉGLEMENTATION FINANCIÈRES

AVIS Nº 2015-63

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2;

Vu le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 10 septembre 2009 relatif à l'activité de changeur manuel ;

En ayant délibéré lors de sa séance du 8 juillet 2015,

Émet un avis favorable sur le projet d'arrêté susvisé.

Fait le 8 juillet 2015.

Pour le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières

Le Président,

Corso BAVAGNOLI